



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

fête de la
Science

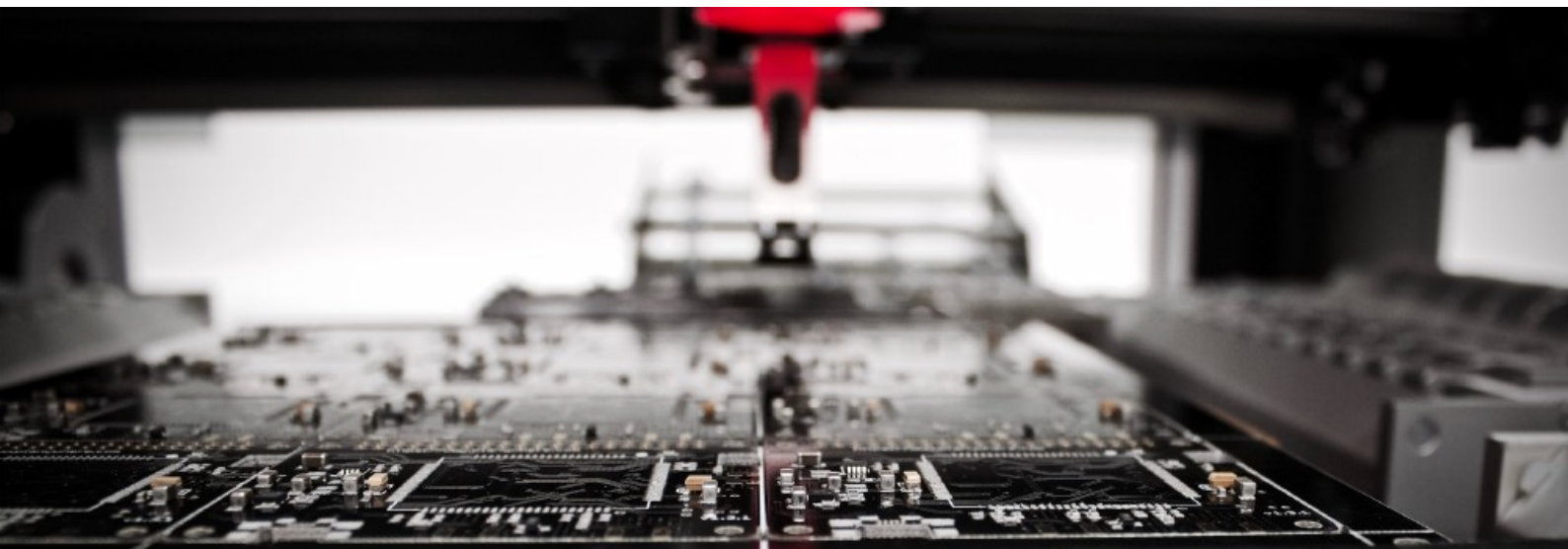
Charte de la Fête de la science

Initiée par Hubert Curien en 1991 et portée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la Fête de la science propose à tous les publics sans discrimination, des milliers d'événements originaux et participatifs, en France comme à l'étranger.

La Fête de la science est l'occasion de sensibiliser les publics aux enjeux et à la démarche scientifiques, de favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, de valoriser le travail de la communauté scientifique et de susciter des vocations chez les jeunes.

Lors de cet événement, des milliers de scientifiques, enseignants, personnels de la recherche, médiateurs, bibliothécaires partagent avec les publics leurs connaissances et leur enthousiasme pour les sciences, les techniques et les innovations à travers de multiples ateliers, conférences, jeux, parcours, festivals, spectacles vivants ou encore visites de laboratoires, de sites naturels et industriels.

Cette charte de la Fête de la science fixe l'identité de cette action commune et engage l'ensemble des acteurs de la Fête de la science (ministère, coordinateurs, ambassadeurs, porteurs de projet, partenaires) dans le respect et la mise en œuvre des principes suivants :



Article I – Dates

La Fête de la science se déroule autour de la première quinzaine d'octobre en métropole, en outre-mer et à l'international. Pour recevoir la labellisation « Fête de la science » et être intégré au programme officiel, tout événement sera proposé avec au moins un jour inclus dans les dates officielles de la Fête de la science. Si des événements « Fête de la science » se déroulent au sein d'une autre manifestation plus longue, seuls ceux se tenant pendant les dates de la Fête de la science sont à enregistrer au programme.

Article II – Gratuité

L'événement et l'accès au lieu dans lequel il se déroule doivent être gratuits. En accord avec les coordinateurs, la vente de livre en dédicace ou autre produit culturel est possible s'ils sont en lien avec les sujets traités par l'événement.

Article III – Événements

Tout événement doit s'articuler autour des quatre valeurs de la Fête de la science :

Le **PARTAGE** des savoirs, des techniques et des innovations.

La **CRÉATIVITÉ** et l'exploration de la connaissance qui nécessitent curiosité, persévérance et dépassement de soi.

La **CONVIVIALITÉ** qui permet un dialogue constructif, une expression libre et transparente, des échanges réciproques dans la tolérance et la bienveillance.

La **RESPONSABILITÉ** qui va de pair avec l'excellence, l'éthique et l'intégrité.

Les événements de la Fête de la science sont des rencontres de culture scientifique, technique ou industrielle, tenues en présentiel, au format numérique ou hybride, visant à rapprocher la science et la société. Les événements sont proposés en langue française, ils sont ouverts au public de tous âges, et peuvent être réservés aux étudiants ou aux publics scolaires. Ils ne sont pas des événements dédiés aux professionnels. Tout événement est proposé par un porteur de projet événementiel, en réponse à un appel à contribution ou un appel à projets lancé par les coordinateurs. Il peut être reconduit chaque année ou proposé à l'occasion d'une édition donnée.



Article IV – Qualité scientifique et culturelle

Tout événement porte sur un contenu scientifique dont la qualité est garantie par des experts scientifiques (chercheurs, ingénieurs, techniciens, doctorants, amateurs éclairés...) qui contribuent à la préparation et/ou à l'animation de l'événement. Pour adapter le contenu scientifique aux publics visés, des médiateurs sont également associés à la préparation et/ou l'animation de l'événement. L'ensemble des disciplines scientifiques est concerné, des sciences expérimentales aux sciences humaines et sociales. Une manifestation organisée dans le cadre de la Fête de la science ne peut en aucun cas être utilisée par les organisateurs comme un prétexte à justifier leurs activités non directement liées à la connaissance et au partage des sciences. Elle ne saurait donc devenir ni une tribune politique, ni une vitrine commerciale.

Article V – Habilitation

Pour être labellisé « Manifestation Fête de la science » et donc figurer dans le programme de la Fête de la science, une habilitation est nécessaire. Tout événement fait l'objet d'un enregistrement au programme de la Fête de la science, depuis l'espace connecté du site national fetedelascience.fr. Il est affiché au programme après modération par les coordinateurs de la Fête de la science.

Article VI – Communication

L'identité visuelle de l'événement doit respecter la charte graphique de la Fête de la science. L'événement peut être référencé sur d'autres sites Internet, de préférence par un lien pointant vers l'événement enregistré sur le site national de l'événement. La communication peut aussi inclure des supports d'information, des relais dans les médias et sur les réseaux sociaux.

Article VII – Évaluation

Tout événement fait l'objet d'une évaluation par le porteur de projet, dans les délais imposés, à travers un dispositif national d'enquête. Cette enquête permet notamment d'interroger la satisfaction des porteurs de projet comme l'intérêt des publics. Les résultats des enquêtes sont publiés annuellement.

